



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
 de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
 (Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 15h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	8
• Voix	8
Présents	
• Nombre	5
• Voix	5
Pouvoirs	
• Nombre	0
• Voix	0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour	
• Nombre	5
• Voix	5
Contre	
• Nombre	0
• Voix	0
Abstention	
• Nombre	0
• Voix	0

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet, M. Bernard Pouban

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Commande publique - Administration finances - Emission, fournitures et livraison de titres déjeuner pour les services de l'EPTB Adour affluents aquifères - lancement de la procédure de consultation des entreprises

Exposé des motifs :

L'EPTB Adour affluents aquifères, dans la mise en œuvre des prestations d'actions sociales, attribue mensuellement des titres déjeuner à ses agents.

Pour ce faire, un accord-cadre mono-attributaire a été signé avec la société Edenred en 2023. Cet accord-cadre arrive à échéance au mois d'août 2026. Il convient donc aujourd'hui de prévoir une nouvelle consultation pour assurer la fourniture de ces titres déjeuner.

La consultation de prestataires par le biais d'une procédure adaptée va donc être lancée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 130 000 € HT conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre aura une durée de 40 mois à compter de sa notification afin de couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année 2029.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023_CS_29 en date du 19 juillet 2023 précisant les modalités d'attribution de titres déjeuner aux agents de l'EPTB,

Considérant la nécessité de conduire une nouvelle consultation des entreprises,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- de lancer la procédure de consultation adaptée relative à la fourniture de titre déjeuner pour les agents de l'EPTB sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 130 000 € HT conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,
- d'autoriser le président à attribuer l'accord cadre et à signer les documents afférents dans la limite de 130 000 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au budget,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE